



Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger ;
- VU** l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

ARTICLE 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

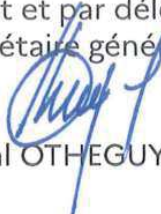
Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 7 : Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Pascal OTHÉGUY

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

[illegible]

[illegible]

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip ^o	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip ^o	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon	Nbre de S.I.S.
44047	COUËRON			PPRI Loire Aval						3	3	1
44048	COUFFE			PPRL Presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire						3	3	
44049	LE CROISIC									3	3	
44050	CROSSAC									3	3	
44051	DERVAL									2	3	2
44052	DONGES								PPRT Donges «parc B» ----- PPRT Donges ----- PPRT Montoir-de-Bretagne	3	2	2
44053	DREFFEAC									3	2	
44054	ERBRAY									2	3	
44055	LA BAULE-ESCOUBLAC			PPRL Presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire						3	3	1
44056	FAY-DE-BRETAGNE			PPRI Vilaine						3	3	
44057	FEGREAC									2	1	
44058	FERCE									2	3	
44061	FROSSAY									3	2	
44062	LE GAVRE									2	3	
44063	GETIGNE			PPRI Sèvre Nantaise (1998) ----- PPRI Vallée de La Moine	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3	7
44064	GORGES			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)				PPRT Nobel Explosifs France	3	3	
44065	GRAND-AUVERNE									2	3	
44066	GRANDCHAMP-DES-FONTAINES									3	2	1
44067	GUEMENE-PENFAO			PPRI Vilaine						2	3	
44068	GUENROUET			PPRI Vilaine						2	3	
44069	GUERANDE			PPRL Presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire						3	3	9

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon	Nbre de S.I.S.
44070	LA HAIE-FOUASSIERE			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3	
44071	HAUTE-GOULAIN			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	3	
44072	HERBIGNAC									3	3	1
44073	HERIC									3	3	
44074	INDRE			PPRI Loire Aval						3	3	1
44075	ISSE									2	3	1
44076	JANS									2	3	
44077	JOUE-SUR-ERDRE									2	3	
44078	JUIGNE-LES-MOUTIERS									2	3	
44079	LE LANDREAU				PPRI Loire Amont (2019)					3	3	
44080	LAVAU-SUR-LOIRE									3	3	
44081	LEGE									3	3	
44082	LIGNE									3	3	
44083	LA LIMOUZINIÈRE									3	3	
44084	LE LOROUX-BOTTEREAU				PPRI Loire Amont (2019)					3	3	1
44085	LOUISFERT									2	3	1
44086	LUSANGER									2	3	1
44087	MACHECOUL/SAINT-MEME									3	3	2
44088	MAISDON-SUR-SEVRE			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3	
44089	MALVILLE									3	3	1
44090	LA MARNE									3	3	
44091	MARSAC-SUR-DON									2	3	1
44092	MASSERAC			PPRI Vilaine						2	3	
44094	MAUVES-SUR-LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	2	1
44095	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE								PPRT Nobel Explosifs France	2	2	1
44096	MESANGER								PPRT Odalis	2	3	

[illegible]

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon	Nbre de S.I.S.
44119	PAULX			PPRI Loire Aval						3	2	
44120	LE PELLERIN									3	3	
44121	PETIT-AUVERNE									2	3	
44122	PETIT-MARS									3	3	1
44123	PIERRIC			PPRI Vilaine						2	3	
44124	LE PIN									2	3	2
44125	PIRIAC-SUR-MER			PPRL Baie Pont Mahé - Traict de Pen Bé					PPRT Défense	3	3	3
44126	LA PLAINE-SUR-MER			PPRL Cote de Jade						3	1	1
44127	LA PLANCHE									3	2	1
44128	PLESSE			PPRI Vilaine						2	2	1
44129	PONTCHATEAU									3	3	
44130	PONT-SAINT-MARTIN									3	3	1
44131	PORNIC			PPRL Baie de Bourgneuf Nord						3	3	1
44132	PORNICHET			PPRL Presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire						3	1	
44133	PORT-SAINT-PERE									3	3	
44134	POUILLE-LES-COTEAUX									2	3	
44135	LE POULIGUEN			PPRL Presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire						3	1	
44136	PREFAILLES			PPRL Cote de Jade						3	1	
44137	PRINQUIAU									3	3	1
44138	PUCEUL									2	1	
44139	QUILLY									2	3	
44140	LA REGRIPIERE									3	3	
44141	LA REMAUDIERE									3	3	
44142	REMOUILLE									3	3	1
44143	REZE			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3	8
				PPRI Loire Aval								

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon	Nbre de S.I.S.
44144	RIAILLE								PPRT Nobel Explosifs France	2	3	
44145	ROUANS									3	3	2
44146	ROUGE									2	3	
44148	RUFFIGNE									2	3	
44149	SAFFRE									2	3	
44150	SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU									3	3	
44151	SAINT-ANDRE-DES-EAUX									3	3	
44152	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET									3	3	
44153	SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX									2	3	
44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS			PPRL Cote de Jade						3	3	2
44155	SAINT-COLOMBAN									3	1	
44156	CORCOUE-SUR-LOGNE									3	3	
44157	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE									3	3	
44158	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC									3	3	
44159	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	1	1
44161	SAINT-GILDAS-DES-BOIS									2	3	
44162	SAINT-HERBLAIN			PPRI Loire Aval						3	3	8
44163	VAIR-SUR-LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					2	3	1
44164	SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS									3	3	1
44165	SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON									3	3	
44166	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU			PPRI Loire Aval						3	3	
44168	SAINT-JOACHIM									3	3	
44169	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	3	
44170	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES									2	3	
44171	SAINT-LEGER-LES-VIGNES									3	3	
44172	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	1	2

[illegible]

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticip°	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticip°	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon	Nbre de S.I.S.
44200	SOULVACHE									2	3	
44201	SUCE-SUR-ERDRE									3	3	1
44202	TEILLE									2	3	
44203	LE TEMPLE-DE-BRETAGNE									3	3	
44204	THOUARE-SUR-LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	2	1
44205	LES TOUCHES									2	3	
44206	TOUVOIS									3	3	1
44207	TRANS-SUR-ERDRE									2	3	
44208	TREFFIEUX									3	1	
44209	TREILLIERES									3	3	
44210	TRIGNAC									3	1	2
44211	LA TURBALLE			PPRL Presqu'île Guérandaise Saint-Nazaire						3	3	3
44212	VALLET									3	3	1
44213	LOIREAUXENCE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					2	3	1
44214	VAY									2	3	1
44215	VERTOU			PPRI Sèvre Nantaise (1998)	PPRI Sèvre Nantaise (2019)					3	3	3
44216	VIEILLEVIGNE									3	3	
44217	VIGNEUX-DE-BRETAGNE									3	3	1
44218	VILLEPOT									2	3	
44220	VUE									3	3	1
44221	LA CHEVALLERAI									2	1	
44222	LA ROCHE-BLANCHE									2	3	
44223	GENESTON									3	1	1
44224	LA GRIGONNAIS									2	1	

NB :

- Prise en compte des nouvelles communes

- Les modifications apportées à la liste précédente apparaissent en **ITALIQUE, GRAS et fond GRISÉ**

LÉGENDE :

2 - ZONE DE SISMICITÉ FAIBLE

3 - ZONE DE SISMICITÉ MODÉRÉ